Da: Maxime BROSSAIS [mailto:m.brossais@oecpaca.org]

Inviato: giovedì 2 marzo 2017 12:21

A: Diana <juridique@michelinimauro.fr>

Cc: LACROIX Christine <c.lacroix@oecpaca.org>; Gaëlle RATHELOT <g.rathelot@oecpaca.org>

Oggetto: Re: Demande de renseignements

Bonjour Madame,

Pour répondre à votre question, un expert-comptable exerçant en France peut avoir son domicile personnel à l'étranger pour autant que ce dernier justifie :

- justifie en France d'une installation professionnelle où puisse être reçue la clientèle et reconnue décente par le Conseil régional ;
- soit inscrit au Tableau de l'Ordre du ressort de sa circonscription d'exercice;
- assure une direction effective et régulière des travaux de son cabinet ce qui suppose une présence suffisante en France.

Vous souhaitant une bonne journée,

Cordialement,

Maxime BROSSAIS

Juriste - Assistant du Secretaire Général